



Retours d'expérience

Communauté de communes du Causse de Labastide Murat (46)

Communauté de communes des Vosges côté Sud Ouest (88)



PLUi et Plan de paysage : un enrichissement mutuel

Une articulation bénéfique entre Plan de paysage et PLUi ?

- Dans quelle mesure l'entrée thématique par le paysage entraîne-t-elle l'émergence ou l'évolution d'un projet de territoire ?
- Comment les démarches de PLUi et de Plan de paysage peuvent-elles se coordonner et s'enrichir mutuellement ?

Le paysage, une thématique structurante

- ❑ Le **paysage** désigne, selon la convention de Florence (2000), « *une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et / ou humains et de leurs interrelations* ».
- ❑ Il ne se réduit pas au stéréotype « carte postale » et il n'est plus seulement perçu comme un ensemble d'éléments remarquables de l'environnement. Il permet d'aborder de façon globale le territoire au lieu de l'analyser de manière sectorielle (trame verte et bleue, agriculture, bâti...).



« Pour nos territoires ruraux, le paysage c'est la base. C'est par le paysage qu'on se rend compte du territoire dans lequel on vit et comment on va pouvoir l'aménager, le faire évoluer. »

Aude Lajudie, chargée PLUi - CC du Causse de Labastide Murat

PLUi et Plan de paysage : deux outils au service d'un projet commun



La démarche **Plan de paysage** est une démarche volontaire portée par une collectivité, pour **construire les paysages de demain et relever les enjeux des transitions, qu'elles soient économiques, sociales, climatiques ou énergétiques**. Cette démarche comporte un état des lieux du paysage mettant en lumière des enjeux, la formulation d'objectifs de qualité paysagère et la mise en œuvre d'un programme d'actions. Au-delà de son contenu, c'est aussi un outil au service des élus et de leur projet de territoire, pour **promouvoir un développement et une organisation territoriale** basées sur les spécificités de chaque territoire pour en préserver la singularité et l'attractivité.

- ❑ Le **Plan de paysage** repose sur une méthodologie de concertation et de co-construction. Son objectif est de faire émerger un projet politique qui dépasse la somme des intérêts particuliers pour exprimer l'intérêt général. A cet égard, il peut être un préalable pertinent au **PLUi**, document politique phare de la communauté, et opposable aux tiers par ses dispositions réglementaires.
- ❑ En effet, une fois l'habitude prise de travailler ensemble, il est alors plus facile de s'engager sereinement et rapidement dans une démarche réglementaire étendue à toutes les thématiques autres que le paysage.

Ils l'ont fait !

CC CLM : catalyser la démarche PLUi grâce au Plan de paysage

Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (CC CLM)

Située dans le département du Lot, la CC CLM regroupe 17 communes et un peu plus de 3800 habitants. Elle est marquée par une faible densité de population (11 habitants/km²) et par une attractivité résidentielle et touristique.

Un cadre de vie qualitatif...

- De petits villages agricoles situés dans le périmètre du PNR des Causses du Quercy
- Deux pôles offrant services et commerces
- A proximité et en lien avec de grands sites touristiques (Rocamadour, Saint-Cirq-Lapopie)

... à conserver par une urbanisation harmonieuse (cf. PADD du PLUi) ...

- Une valorisation des éléments remarquables (patrimoine bâti et écologique) et de leur usage (pratiques agro-pastorales)
- Une intégration des formes urbaines récentes dans l'existant

... via l'intégration du paysage dans la démarche de PLUi

Parc Naturel Régional Causses du Quercy (PNR)

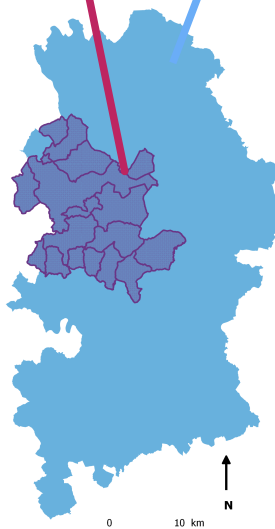
La CC CLM est une des deux seules intercommunalités du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy à être entièrement couverte par le parc. Ce dernier compte au total 97 communes et plus de 30 000 habitants.

Un PNR moteur...

- Le PNR a été lauréat 2013 de l'appel à projet Plan de paysage sur le périmètre de la CC CLM.
- La gouvernance partagée avec la CC CLM a impulsé le paysage, sujet peu évident pour une communauté, comme élément structurant de la démarche de PLUi lancée en 2015.

... et soutien d'ingénierie

- Une offre de service du PNR pour accompagner les collectivités sur l'urbanisme, pour faire leur PLUi
- Une mise à disposition de moyens importants sur la concertation dans le cadre du Plan de paysage



Pour la CC CLM, le **PLUi intervient dans la continuité du Plan de paysage**. Ce dernier est considéré comme un préalable au document d'urbanisme intercommunal à la fois dans la démarche de travail collectif à cette échelle et dans la réflexion sur le thème du paysage.
→ Dans le Plan de paysage, 21 actions (sur 99) ont été fléchées pour être traduites dans le PLUi.

CC PSV : Plan de paysage et PLUi, un duo gagnant

La **Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne (CC PSV)**, appartenant depuis 2017 à la Communauté de communes des Vosges côté Sud Ouest (CC VSO) dans les Vosges, est dotée d'un Plan de paysage depuis 2013. Elle élabore un PLUi sur le même périmètre depuis 2015. Avec la fusion et les évolutions de personnels, le suivi du Plan de paysage est plus difficile, mais se fait grâce à une traduction au sein du PLUi.



Pour la CC PSV, le **Plan de paysage et le PLUi se renforcent mutuellement**. D'une part, le PLUi s'appuie sur le Plan de paysage, d'autre part il permet une traduction réglementaire et spatialisée de ce Plan de paysage.
→ Dans le PLUi, les orientations qui se réfèrent au Plan de paysage sont fléchées « PP ».

La légitimité politique du PLUi renforcée par la démarche de Plan de paysage

Une prise de conscience impulsée par le Plan de paysage

- Grâce au Plan de paysage, les élus de la CC du Causse de Labastide Murat ont davantage pris conscience qu'ils ont la **chance de vivre dans un environnement privilégié**.
- A travers les enjeux identifiés, ils ont compris qu'ils avaient une opportunité et qu'il était donc **pertinent d'établir un projet de territoire**, à traduire de façon opérationnelle dans un document d'urbanisme.



Une démarche de mise en confiance vis-à-vis du PLUi

« La réalisation d'un Plan de paysage représente un coût mais est une réelle opportunité de lier cette démarche à l'élaboration du PLUi et de pouvoir faire un zoom sur les questions paysagères. Le fait d'être lauréat de l'appel à projet Plan de paysage a constitué un levier et a permis de motiver les élus à s'investir dans cette démarche. »

Alain Roussel, Président de l'ex-CC du Pays de la Saône Vosgienne

- La préservation d'un paysage de qualité est un **sujet de consensus** en milieu rural. Réaliser un plan de paysage permet de **mettre en confiance des élus** initialement frileux pour se lancer dans un PLUi, mais également de **partager une vision du territoire** dans une démarche pédagogique et hors cadre réglementaire.
- Le passage à la phase réglementaire, toujours sensible, est ainsi facilité par l'habitude de travail en commun et les bases solides de projet ainsi créées.

Un dialogue facilité par l'association au Plan de paysage

- Pour la CC du Causse de Labastide Murat, les **interactions fréquentes et constructives** avec le PNR, le CAUE et la DREAL pendant l'élaboration du Plan de paysage ont **favorisé l'implication des personnes publiques associées** tout au long de la procédure PLUi.
- Au sein de la CC du Pays de la Saône Vosgienne, malgré une forte mobilisation des élus sur la démarche de PLUi, des difficultés ont été rencontrées lors de l'**association des personnes publiques** en phase réglementaire (principalement sur les zones humides). En renforçant leur implication avant le PLUi, lors du Plan de paysage, une partie de ces difficultés peut être anticipée et atténuée.

« Le travail conjoint de la CC du Causse de Labastide Murat et du PNR a permis un langage commun, une appréciation des paysages très précieuse lors du zonage du PLUi. »

Michel Laverdet, Vice-Président de la CC du Causse de Labastide Murat et du PNR Causses du Quercy

Le PLUi : traduction réglementaire d'une démarche concertée sur le paysage

Une prise en compte de la question paysagère dans les pièces du PLUi

- La CC du Causse de Labastide Murat reprend dans son PLUi les éléments provenant du Plan de paysage. **Le paysage apparaît comme une trame de fond tout au long du PLUi :**
 - **Au niveau du diagnostic :** les analyses urbaine et paysagère du Plan de paysage sont reprises et enrichies, permettant de valoriser les atouts du territoire et d'orienter le projet pour limiter ses faiblesses.
 - **Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :** tout un axe du PADD est consacré à l'intégration du projet urbain dans l'environnement grâce à l'impulsion donnée par le Plan de paysage ; certains objectifs stratégiques sont directement issus du Plan de paysage, notamment l'action n°10 du Plan de paysage « Préserver la perception des façades patrimoniales et des silhouettes villageoises ».
 - **Dans le règlement :** certaines dispositions découleront directement du Plan de paysage, tel que le zonage des terrains au regard de critères paysagers, agricoles ou écologiques (action n°6), ou encore le repérage des points de vue et des espaces de mise en scène par la définition d'un règlement adapté, et la conservation des auréoles jardinées ou agricoles « péri-villageoises » en zones N ou Ap (action n°10).
 - **Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :** il est prévu de définir, pour les secteurs d'urbanisation future, des éléments qualitatifs s'inspirant de « l'éco-barri » (écoquartier adapté aux spécificités du milieu rural pour lequel le Parc a développé un cahier d'exercices), ce qui est issu de l'action n°10 du Plan de paysage.



Des outils de concertation spécifiques au paysage

Des méthodes de concertation ont été mises en place par la CC du Causse de Labastide Murat dans le cadre du Plan de paysage, conduisant à une mobilisation importante de la population :

- Groupes de travail avec les acteurs locaux (associations, agriculteurs, artisans...) et les habitants : deux représentants de ces groupes participent aux instances de gouvernance du Plan de paysage
- « Tréteaux du paysage » avec des rendez-vous sur le terrain : lecture du paysage, mise en situation sur un point haut du territoire (propositions à effectuer pour intégrer un projet dans un paysage particulier)
- Exposition itinérante et interactive à partir d'un « photo-questionnaire » : possibilité de s'exprimer par un jeu de gommettes



La matière issue de ces rendez-vous a été réutilisée lors de l'élaboration du PLUi.

Le PLUi : traduction spatiale d'un projet paysager

Mettre en valeur le Plan de paysage dans le PLUi par des OAP patrimoniales

- Dans son PLUi, la Communauté de communes du Pays de la Saône Vosgienne a réalisé des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) patrimoniales par commune. **Ces OAP sont directement tirées du Plan de paysage et présentées selon 4 axes qui recourent les objectifs du PADD** : préserver et développer des espaces agricoles et forestiers, révéler l'identité liée à l'eau, favoriser la découverte touristique des paysages, et viser un urbanisme de qualité.
- **Les moyens d'atteindre ces objectifs ont été représentés de manière graphique** dans les OAP par commune.

Exemple de l'OAP patrimoniale pour la commune d'Ameuvelle



- Paysage agricoles ouverts à préserver participant à la qualité des silhouettes de bourgs
- Ceintures vertes à maintenir et mettre en valeur ; les « bourgs-grand paysage » à préserver (continuité des chemins, vues vers le paysage, fossés enherbés, etc.)
- Espaces publics remarquables à préserver, parfois à requalifier et remettre en scène
- Itinéraires de déplacement doux existants remarquables, à mettre en valeur et / ou à prolonger
- Silhouette de bourgs identitaires du territoire à préserver
- Patrimoine architectural lié à l'eau à réhabiliter et à valoriser
- Vergers remarquables d'intérêt paysager en périphérie des bourgs à valoriser et à gérer durablement
- Bâtiments agricoles, scieries, et autres bâtiments d'exploitation aux abords à valoriser
- Points de vue sur les silhouettes de bourg à considérer dans les projets d'aménagement urbain et / ou de reconquête paysagère

- Ces OAP, par commune, mettent en valeur l'apport du Plan de paysage au PLUi :
 - Le contour des ceintures vertes est visible spatialement et rendu opposable aux tiers.
 - Les cônes de vue sont mis en valeur pour chaque commune, assortis de points de vigilance sur la conception future de projets d'aménagement urbain pour les conserver.

Que retenir de ces expériences ?

- **Le Plan de paysage est un bon préalable à un document d'urbanisme intercommunal :** il permet de donner une habitude de travail en commun et d'élaborer une vision commune du territoire autour du paysage à conserver et mettre en valeur



« Le travail collectif autour du paysage a aidé concrètement et visuellement les élus à se poser les bonnes questions pour anticiper les futurs choix d'aménagement de leur PLUi. »
Chantal Mejecaze, Présidente de la CC CLM

- **S'accorder sur un projet paysager commun permet d'adoucir le passage à la phase réglementaire du PLUi :** cette phase, souvent sensible pour les élus comme pour les citoyens, devient plus aisée quand il est possible de rappeler l'objectif partagé



« Si la réalisation d'un PLUi peut parfois faire naître des tensions, le rappel des objectifs communs, du travail en groupe et de la vision commune du territoire nés du Plan de paysage permet de les désamorcer. »
Aude Lajudie, chargée PLUi de la CC CLM



- **Le PLUi comme suite logique au Plan de paysage :** en travaillant sur les actions du Plan de paysage, les habitants font le vœu qu'une poursuite opposable voit le jour, ce que permet le PLUi



« Passer d'un plan de paysage au PLUi permet de donner une application concrète et immédiate aux principes qui y ont été définis. »
Jérémy Choukroun, Directeur adjoint du PNR Causses du Quercy



Des ressources pour aller plus loin

■ Sur le Tour de France des PLUi et le Club PLUi



Site internet du Club PLUi

www.club-plui.logement.gouv.fr/

- Toutes les productions du « Tour de France des PLUi »
- Toutes les ressources du Club PLUi dont la rubrique thématique « Paysage / Patrimoine »

■ Sur PLUi, Plan de paysage et développement durable



Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat

www.cc-labastide-murat.fr/

Contact : contact-ccclm@orange.fr



Communauté de communes Vosges Côté Sud Ouest

www.vosgescotesudouest.fr/

Contact : contact@vosgescotesudouest.fr



PNR Causses du Quercy

www.parc-causses-du-Quercy/

Contact : urbanisme@parc-causses-du-quercy.org

Blog du plan de paysage de la CCCLM

« En visage ton paysage »

planpaysageclm.blogspot.fr



Club Plan de paysage

<http://planpaysage.din.developpement-durable.gouv.fr/>

(extranet, login : planpaysage, mot de passe : extr@planpaysage)



Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

L'articulation des Plans de paysage et plus généralement des démarches paysagères avec la planification par un PLUi contribue à l'atteinte des ODD fixés par l'ONU à l'horizon 2030, essentiellement via l'ODD 11 « Villes et communautés durables » et l'ODD15 « Protection de la faune et de la flore terrestres ».



Caselle (cabane en pierre sèche caractéristique du haut-Quercy)
© CC du Causse de Labastide-Murat

Suivez les étapes du Tour de France des PLUi !

Mai 2018 • Mai 2019



Retrouvez toutes les productions du Tour de France des PLUi sur le site du Club PLUi :

<http://www.club-plui.logement.gouv.fr>